

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE POURCHÈRES

## Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 11  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 8  
Nombre de voix avec les procurations : 11  
Membres absents excusés avec procuration : 3  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le douze juillet deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit juillet deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

### Membres présents :

**Le Maire :** Roland SADY

**L'adjointe :** Michelin BRIET

**Les conseillers municipaux :** Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Sylvain BÉNÉVISE a donné procuration à Roland SADY, Éric DUNIER a donné procuration à Jean-Paul MIGNANI, Jean-Louis DURAND a donné procuration à Micheline BRIET.

### Membres excusés sans procuration :

**Secrétaire de séance :** Micheline BRIET

## ORDRE DU JOUR

1. Les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab) ;
2. Télétransmission des actes de la commune pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune (ACTES) ;
3. Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire entre la mairie de Pourchères et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, CAPCA ;
4. Instauration de la taxe d'aménagement et exonération facultative sur le territoire de la commune ;
5. Renouvellement du bail de télédiffusion TDF ;
6. Demande de subvention « Fonds de Concours 2022 » à la CAPCA ;
7. Décision modificative n°1 ;
8. Avis de la commune sur la Projet SCOT Centre Ardèche.

## PROCÈS-VERBAL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Messieurs Sylvain BÉNÉVISE qui a donné procuration à Roland SADY, Éric DUNIER qui a donné procuration à Jean-Paul MIGNANI, Jean-Louis DURAND qui a donné procuration à Micheline BRIET.

## DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Micheline BRIET, Secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

*Pour* : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.

## Délibération n°2022/D09

### LES RÈGLES DE PUBLICATIONS DES ACTES

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux que les règles de publication des actes ont été modifiées et qu'il convient de délibérer pour choisir sa forme de publication.

Il explique que la collectivité va être dotée dans les mois à venir d'un site internet où l'on pourra voir les publications, mais pour le moment la prise d'une délibération en choisissant l'affichage serait la meilleure solution.

Une délibération modificative sera prise dès que le site sera opérationnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- Affichage,
- publication sur papier
- sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

**D'adopter la publicité des actes de la commune par affichage et charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Pour* : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.

## Délibération n°2022/D10

### TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de transmettre les actes par voie électronique au contrôle de la légalité à la Préfecture, qui est un moyen sécurisé et rapide.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Numérian a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré ,

**Donne son accord pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN,**

**Donne son accord pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,**

**Désigne M. Roland SADY, Maire comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Pourchères.**

*Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.*

## Délibération n°2022/D11

### CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU) SUR LE TERRITOIRE ENTRE LA MAIRIE DE POURCHÈRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE (CAPCA)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Pourchères. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de Pourchères tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Pourchères dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Pourchères exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Pourchères (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant. Dans le respect des termes de la convention, la commune de Pourchères détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Pourchères ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de Pourchères à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Pourchères. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Pourchères. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de Pourchères, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Pourchères.

Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,

Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Pourchères,

Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,  
Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Pourchères ;  
Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve le zonage GEPU sur la commune de Pourchères ci-annexé,**

**Approuve le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,**

**Approuve les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,**

Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,

Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Pourchères,

Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,

Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Pourchères ;

Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve le zonage GEPU sur la commune de Pourchères ci-annexé,**

**Approuve le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,**

**Approuve les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,**

*Pour. : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.*

## Délibération n°2022/D12

### INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET EXONÉRATION FACULTATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il n'a jamais eu de taxe d'aménagement sur la commune. Il explique que cette taxe, même si elle est moindre, peut contribuer à l'aménagement de celle-ci chaque année.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 331-1](#) et suivants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**D'instituer sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement**

**au taux de 2%,**

**D'instaurer aucune exonération ;**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.*

## **Délibération n°2022/D13**

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE TÉLÉDIFFUSION TDF**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-5 à 7,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20

Vu la convention en date du 7 janvier 1998, autorisant TéléDiffusion de France (T.D.F.), à occuper une parcelle communale non bâtie, cadastrée section E n°263 lieu-dit « Le Plot » et n°265 lieu-dit « Ladreyt », située sur la commune de Creysseilles, parcelles acquises par la commune de Pourchères le 18 octobre 1980 pour une durée de 25 ans.

Considérant que le bail se termine au 31 décembre 2022, et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Considérant qu'il a été constaté lors de l'inventaire des antennes relais de téléphonie mobile, que l'opérateur Orange disposait d'un dispositif de téléphonie sur cet espace,

Considérant qu'au regard de la pérennisation de l'installation, et des redevances de cet opérateur de téléphonie perçues par T.D.F., le montant du loyer a été réactualisé,

Considérant que la nouvelle convention prévoit donc un loyer annuel de 1 000 € (part fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 3 000 € supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir (actuellement seul Orange est présent), pour une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

**Approuve la nouvelle convention liant la commune de Pourchères et T.D.F. et mettant à disposition le terrain cadastré 466 AE n° 167, afin d'exploiter la station radioélectrique,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes y afférant.**

*Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.*

## **Délibération n°2022/D14**

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS 2022 » A LA CAPCA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de la CAPCA, lors de sa délibération n°2022-04-08/86 du 8 avril 2022 a approuvé un règlement de « Fonds de Concours » destiné à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant une population inférieure à 1 000 habitants.

L'attribution « des Fonds de Concours » concerne uniquement les projets d'investissements, y compris les dépenses afférentes à la voirie, les projets de fonctionnements exclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la CAPCA et la commune de Pourchères.**

*Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND.*

## Délibération n°2022/D15

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous, compte tenu du règlement des frais de scolarité des écoles de Saint Julien du Gua, Veyras et Lyas pour l'exercice 2022 :

#### Budget de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Voirie comptes Compte 615 231	- 2 000,00 €	
065 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Compte 657 4		+ 2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**Donne son accord à l'unanimité** pour ces modifications budgétaires.

*Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND*

## Délibération n°2022/D15

### AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET SCOT CENTRE ARDÈCHE

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

- 0-INTRODUCTION\_GENERALE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422
- 1-TOME\_1\_PAS\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422
- 2-TOME\_2\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 3- Carte\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 4-SOMMAIRE\_ANNEXE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 5- ANNEXE\_Livre1\_Diagnostic\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 6- ANNEXE\_Livre2-EIE\_SCoT-Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3\_Evaluation\_environmentale\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 8-ANNEXE\_LIVRET4\_justification\_des\_choix\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 9-ANNEXE\_LIVRET5\_indicateurs\_suivi\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422
- 10-ANNEXE\_LIVRET6\_programme\_d'actions\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Emet un avis défavorable pour les raisons suivantes ;**

**Compte tenu que sur les 5 hameaux de la commune, 2 ont été retenus :**

- **Le Village,**
- **Laÿ,**

**De ce fait le développement de la commune est fortement pénalisé et toute construction sera bloquée, de plus les périmètres sont trop restreints ne permettant pas le développement de certains hameaux.**

*Contre : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT, Sylvain BÉNÉVISE, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE POURCHÈRES

## Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 11  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 8  
Nombre de voix avec les procurations : 11  
Membres absents excusés avec procuration : 3  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le douze juillet deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit juillet deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

### Membres présents :

**Le Maire :** Roland SADY

**L'adjointe :** Michelin BRIET

**Les conseillers municipaux :** Marie-Hélène BAVITOT, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Céline PLATARET, Christophe PONOT.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Sylvain BÉNÉVISE a donné procuration à Roland SADY, Éric DUNIER a donné procuration à Jean-Paul MIGNANI, Jean-Louis DURAND a donné procuration à Micheline BRIET.

**Membres excusés sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** Micheline BRIET

### Délibérations :

- N°2022/D09 Les règles de publication des actes ;
- N°2022/D10 Télétransmission des actes de la commune pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune (ACTES) ;
- N°2022/D11 Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire entre la mairie de Pourchères et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, CAPCA ;
- N°2022/D12 Instauration de la taxe d'aménagement et exonération facultative sur le territoire de la commune ;
- N°2022/D13 Renouvellement du bail de télédiffusion TDF ;
- N°2022/D14 Demande de subvention « Fonds de Concours 2022 » à la CAPCA ;
- N°2022/D15 Décision modificative n°1 ;
- N°2022/D16 Avis de la commune sur la Projet SCOT Centre Ardèche.

**Le Maire,  
Roland SADY.**

**Le secrétaire de séance,  
Micheline BRIET.**